

Voici le texte intégral de la délibération n° XVII, mouvements coopératifs:—

CONSIDÉRANT:

1. Que le mouvement coopératif a rendu de très grands services aux populations rurales et urbaines de divers pays, spécialement dans les régions de petite culture et dans les villes où le revenu de la famille est faible;
2. Que le bon fonctionnement des coopératives peut faciliter le redressement de la production et de la distribution agricoles, car les membres se fient aux recommandations faites par leurs propres organisations coopératives, sachant que ces organisations fonctionnent dans l'intérêt de leurs membres et de la société en général;
3. Que les programmes de gouvernement démocratique et d'enseignement par lesquels le mouvement coopératif se distingue, peuvent jouer un rôle essentiel dans la formation de bons citoyens et aider à répandre une idée saine des questions économiques.

Le Congrès interallié des vivres et de l'agriculture recommande:—

1. Qu'afin de mettre les gens en mesure d'abaisser, pour leur plus grand avantage, les frais de production et de vente:
 - (a) Tous les pays étudient la possibilité d'établir de nouvelles coopératives de producteurs et de consommateurs afin de rendre les services nécessaires de production, de vente, d'achat, de finance, etc.;
 - (b) Que chaque nation examine ses lois, ses règlements et ses institutions pour voir s'ils comportent des obstacles au développement coopératif et qu'on fasse les corrections qui s'imposent;
 - (c) Qu'on publie, par l'intermédiaire de l'organisation permanente, des renseignements complets sur le développement actuel des coopératives dans les différents pays.

Heureusement, le Canada, s'il en est requis, est en mesure de fournir à l'organisation permanente du Congrès des renseignements assez complets sur le développement des coopératives au pays. Toutes les provinces du Canada ont une législation pourvoyant à l'organisation et à l'établissement de sociétés de producteurs et de consommateurs. Toutes ont un bureau du gouvernement appliquant la législation et donnant des conseils aux coopératives nouvelles et existantes. La Division de l'Économie du Ministère de l'Agriculture a été chargée de recueillir tous les renseignements existants sur le développement coopératif au Canada et de préparer un rapport annuel.

Sous-section 1.—Tendances dans le domaine de la coopération en 1942

Coopératives commerciales.—Les rapports fournis indiquent que l'activité coopérative a établi un nouveau record en l'année 1942. Pour la première fois depuis onze ans, le nombre de membres dépasse 500,000 et le chiffre total d'affaires, \$250,000,000. Les réserves et le surplus, qui atteignent le haut point de \$46,000,000, et la situation améliorée du capital indiquent que cette expansion des coopératives s'est accompagnée d'un redressement de toute la structure financière.

Pour augmenter l'utilité des coopératives, des agences de ventes se sont formées sur une base régionale ou sur une base nationale; ce sont, par exemple, la Coopérative canadienne des producteurs de laine, Limitée, et l'Association nationale canadienne des éleveurs de renards argentés. Il y a dans la plupart des provinces des sociétés de gros, consolidant le pouvoir d'achat des sociétés locales et augmentant les avantages qui découlent de l'achat par quantité. Les United Farmers of Ontario, Limited, et la Coopérative Fédérée de Québec combinent les fonctions d'agences de ventes et d'agences d'achats en gros pour leurs filiales locales.

L'activité coopérative a pris rapidement de l'expansion au début et atteint un très haut degré dans l'écoulement des produits agricoles. C'est que ce champ d'action offrait probablement au fermier la plus belle occasion de réaliser des économies et d'assurer les services nécessaires. Toutefois, en ces dernières années, avec l'établissement des coopératives de gros dans presque toutes les provinces, l'achat coopératif de fournitures agricoles et de nécessités ménagères a augmenté de façon marquée.

En 1942, pour la première fois depuis que le sommaire annuel est publié (1932), le chiffre d'affaires des magasins coopératifs de détail urbains est compris sous l'entête "ventes de fournitures", ce qui explique, en partie, la forte augmentation notée dans cet item par comparaison à 1941.